



DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2023-05-11/04 DU 11 MAI 2023 RELATIVE À LA CONVENTION, ENTRE LE SMER ET LE CDT 94, POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « L'ÉCHAPPÉE VÉGÉTALE »

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M71,
- VU** le rapport présenté par Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER.

CONSIDÉRANT l'intérêt du SMER d'être partenaire du CDT 94 à l'occasion de cet évènement,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée entre le SMER la Végétale et le CDT 94 définissant les modalités de collaboration, de participation et de financement de l'évènement « l'échappée Végétale »,

Article 2 : Habilite la Présidente du SMER la Végétale à signer ladite convention,

Article 3 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget du SMER la Végétale.

Article 4 : Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Végétale
Madame Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 4

Pouvoirs : 1

Pour : 5

Contre :

Abstention :

Adoption :



Convention de partenariat

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour
l'organisation d'une marche culturelle sur la Végétale :
L'Échappée Végétale

Entre d'une part :

Le Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne (CDT94) dont le siège est situé 16 rue Joséphine de Beauharnais, 94500 Champigny-sur-Marne représenté par sa Présidente, Madame Mélanie NOWAK.

Dénommé ci-après le « CDT94 »

Et

Le Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER) la Végétale dont le siège est situé Île-de-France Nature, Immeuble Influence 2, 8 boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représenté par sa Présidente, Madame Françoise LECOUFLE.

Dénommé ci-après le « SMER »

PREAMBULE

Le CDT94 est chargé de la mise en œuvre de la politique départementale de développement touristique, de l'animation du réseau de l'ensemble des professionnels du tourisme et des loisirs ainsi que de l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques sur le territoire. Dans ce cadre, le CDT94 organise régulièrement de grandes marches culturelles valorisant les territoires et leurs patrimoines qu'ils soient naturels, culturels ou historiques, à destination du grand public.

Le SMER assure la maîtrise d'ouvrage de la coulée verte la Végétale qui traverse 8 communes du Val-de-Marne. La Végétale s'attache à connecter les parcs départementaux, les espaces naturels régionaux et les liaisons douces locales tout en permettant la découverte des paysages caractéristiques de ce territoire : espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie.

Le SMER a sollicité le CDT94 afin d'obtenir son expertise pour la mise en œuvre d'une marche culturelle sur la Végétale nommée « l'Échappée Végétale ». Cette grande marche se tiendra sur deux jours les samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2023.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

→ Organisation d'un événement valorisant la voie verte « la Végétale » et participant au développement touristique du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la marche culturelle qui se tiendra les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 avec pour objectif de valoriser la Végétale et son patrimoine naturel et culturel à l'occasion de l'établissement de la continuité de son parcours.

Cette grande marche permettra de faire connaître cette coulée verte auprès d'un plus large public et de développer une nouvelle offre de tourisme de nature en Val-de-Marne.

Outre les atouts de la Végétale en matière de patrimoine naturel ou culturel, cet événement permettra de sensibiliser le grand public à la protection de l'environnement et à la transition écologique.

Le projet consiste à développer une marche encadrée par des bénévoles du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Val-de-Marne entre Créteil et Santeny, sur l'ensemble du parcours de la voie verte.

Cet événement sera ponctué de visites et d'interventions culturelles d'une vingtaine de minutes afin de valoriser les points d'intérêt du territoire.

Un bivouac sera proposé aux participants la nuit du samedi 30 septembre 2023

Des actions de communication seront déployées pour appuyer cette programmation.

Les réservations et inscriptions à cet événement seront proposées sur la plateforme Explore Paris, 1^{ère} boutique en ligne présentant des offres de visites et loisirs sur l'ensemble du Grand Paris pour vivre des expériences insolites.

Cet événement sera piloté par le CDT94, dans le cadre de la présente convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en collaboration avec le SMER et les acteurs locaux de l'animation de la Végétale, dont les associations lauréates de l'appel à projets « Animons la Végétale ! », qui accompagnent au quotidien, à travers des animations pédagogiques, les travaux d'aménagements de la voie verte

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le SMER s'engage à :

- Mettre en relation le CDT94 avec les acteurs locaux du SMER susceptibles de proposer des animations durant la marche du 30 septembre et 1^{er} octobre.
- Mettre en relation le CDT94 avec les partenaires et prestataires du SMER susceptibles de participer financièrement ou fournir un service pour l'organisation de l'évènement.
- Concourir à l'organisation de l'évènement le jour J avec la participation de 3 à 5 agents.
- Apporter une participation financière d'un montant de 20 000 euros nets de taxe selon les dispositions de l'article 4

Le CDT94 s'engage à :

- Piloter et accompagner le SMER dans la préparation de l'évènement « l'Échappée Végétale » dont la coordination avec le Comité départemental de randonnées et les

différents intervenants. Un stagiaire sera notamment recruté pour l'organisation logistique de l'évènement.

- Intégrer le SMER au processus décisionnel.
- Prendre les réservations pour l'évènement et commercialiser le bivouac sur Explore Paris.
- Gérer la relation client pour toutes les réservations passées sur le site ExploreParis.com (inscriptions, annulations, reports...).
- Piloter et accompagner le SMER dans l'organisation de l'évènement le Jour J, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée.
- Faire a posteriori un bilan quantitatif et qualitatif de l'évènement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le SMER s'engage à :

- Mettre en valeur l'intervention du CDT94 en mentionnant sa participation à la réalisation du projet visé à l'article 1 ;
- Faire apparaître la participation du CDT94 pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Le CDT94 s'engage à :

- Communiquer sur l'évènement via ses différents supports (newsletters, site internet, réseaux sociaux).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du SMER correspondra au coût de la préparation et de l'organisation de l'évènement.

L'estimation au stade de la faisabilité est de 20 000 € nets de taxe.

Le montant définitif sera arrêté par voie d'avenant après validation des différents devis.

Le versement de la participation financière du SMER se fera en deux fois sur la base suivante :

- 50 % du montant à la signature de la présente convention ;
- 50 % du montant après la réalisation de l'évènement.

Le CDT94 procédera à des appels de fonds auprès du SMER.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

5.1 DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

5.2 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention expire le 31 octobre 2023, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée par l'une des parties au moins trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie entre les signataires, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux et son économie.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le CDT94 et le SMER contracteront toutes les assurances nécessaires en vue de couvrir leur responsabilité dans l'organisation de l'évènement et s'acquitteront des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges qui n'ont pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif compétent.

À Champigny-sur-Marne, le xx mai 2023

Pour le CDT94, Mme Mélanie NOWAK, Présidente	Pour le SMER, Françoise LECOUFLE, Présidente
---	---